



LETTRE OUVERTE

A Angers, le 20 juillet 2026

Voilà maintenant près de 15 jours que l'expérimentation des ESR a débuté.

Dans la continuité des groupes de travail, il est temps de dresser un premier constat et de demander des clarifications pour sécuriser les interventions des CPIP en ESR.

Il nous apparaît absolument indispensable que la question des horaires des saisines soit posée, et que ceux-ci soient clairement indiqués et mentionnés dans un protocole signé avec les autorités judiciaires.

En effet, une question revient toujours, **celle de la délimitation des horaires d'intervention.**

A l'issue des groupes de travail, il avait été acté une permanence sur site qui débute à 9h00 et qui se termine à 17h00 (fiche réflexe du 20/05/2026).

Toutefois, certains de nos collègues se sont vus sollicités dans l'après-midi pour des déferrements tardifs (exemple 16h45 et 17h) tout en étant prévenu sans réelle anticipation (pour exemple : mail à 16h20 pour un déferrement à 16h45). Cela suppose donc une intervention bien au-delà des horaires de la permanence prévus en groupe de travail et confirmés lors des groupes et dans la fiche réflexe transmis par notre Direction.

Nous nous interrogeons alors sur la marche à suivre dans ce cas :

En effet, que se passe-t-il en cas de déferrements à 16h30 voire 17h ? l'agent d'ESR reste et transmet son écrit le soir même, en dépit du dépassement des horaires de la permanence, ou bien la charge de l'ESR revient-elle aux collègues du lendemain ?

N'oublions qu'en cas de permanence ESR au Tribunal de Saumur, le temps de trajet doit être pris en compte et peut allonger le temps de permanence.

Qui porte alors la responsabilité de ce choix ?

En aucun cas, cela ne doit reposer sur l'agent présent au tribunal ce jour-là.

Il apparaît indispensable d'assurer un cadre d'intervention clair, acceptable et respectueux des agents et donc de disposer d'un protocole signé avec les autorités judiciaires, seul à même de sécuriser nos interventions.

Nous rappelons que monsieur VION, Directeur Interrégional, lors de sa visite au SPIP le 03 juillet 2026, a demandé à la Direction à ce qu'un document, même provisoire, soit signé entre le SPIP et les juridictions pour sécuriser les agents.

A l'automne, l'expérimentation sera élargie à la surveillance électronique. Dans ce contexte, la CGT et l'UFAP exprime sa plus grande inquiétude quand au balisage horaire.

Au même titre que les ESR, seules des délimitations claires et strictes des conditions d'intervention signées de toutes les parties, Direction SPIP, Direction Interrégionale et tribunaux, seront à même de sécuriser ces missions et l'ensemble des intervenants.

L'expérimentation ESR /surveillance électronique doit être menée à terme, mais elle ne le sera pas à n'importe quel prix ni à n'importe quelles conditions.

Les agents du SPIP ont une vie privée. Celle-ci n'est pas une variable d'ajustement de l'horloge judiciaire.

Les OS demandent donc à la Direction de clarifier les choses avec les autorités judiciaires au sein d'un protocole qui sera communiqué à l'ensemble des agents du service.

Il est désormais nécessaire que toutes les parties se mettent autour de la table (SPIP (Direction et délégation d'agents), autorités judiciaires...) afin décharger et de trouver des solutions communes face aux premières difficultés rencontrées et éviter qu'elles ne perdurent (accueil, locaux, modalités et transmission des documents...).

Les agents du SPIP sont en attente de réponses et de sécurisation !